



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-125

PUBLIÉ LE 24 MARS 2022

Sommaire

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2022-03-17-00008 - Contrôle des structures - Demande non soumis à autorisation préalable - BUISSET Yves-Marie (2 pages)	Page 4
R32-2022-03-07-00006 - Contrôle des structures - Demande non soumis à autorisation préalable - CARLU Isabelle (2 pages)	Page 7
R32-2022-03-07-00007 - Contrôle des structures - Demande non soumis à autorisation préalable - EARL BOISLEUX GUY (3 pages)	Page 10
R32-2022-03-07-00008 - Contrôle des structures - Demande non soumis à autorisation préalable - EARL DE LA BASSE COUR (4 pages)	Page 14
R32-2022-03-21-00005 - Contrôle des structures - Demande non soumis à autorisation préalable - EARL DU PIGEONNIER (3 pages)	Page 19
R32-2022-03-07-00009 - Contrôle des structures - Demande non soumis à autorisation préalable - EARL SERGENT (4 pages)	Page 23
R32-2022-03-07-00010 - Contrôle des structures - Demande non soumis à autorisation préalable - FOURNIER Marie-Odile1 (2 pages)	Page 28
R32-2022-03-17-00009 - Contrôle des structures - Demande non soumis à autorisation préalable - FRANCOIS Mathurin1 (2 pages)	Page 31
R32-2022-03-17-00010 - Contrôle des structures - Demande non soumis à autorisation préalable - FRANCOIS Mathurin2 (2 pages)	Page 34
R32-2022-03-07-00011 - Contrôle des structures - Demande non soumis à autorisation préalable - GALLET Marie-Claire (2 pages)	Page 37
R32-2022-03-21-00006 - Contrôle des structures - Demande non soumis à autorisation préalable - LEFORT Florian (2 pages)	Page 40
R32-2022-03-21-00007 - Contrôle des structures - Demande non soumis à autorisation préalable - SCEA DES PRAIRIES VERTES (4 pages)	Page 43
R32-2022-03-16-00004 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable - EARL FERME DE LA PETITE CHAPELLE (2 pages)	Page 48
R32-2022-03-16-00005 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable - LENOIR Romaric (2 pages)	Page 51
R32-2022-03-16-00006 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable - MILLOT Fabrice (2 pages)	Page 54
R32-2022-03-16-00007 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable - POIRET Thimothée (2 pages)	Page 57
R32-2022-03-16-00008 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable - SCEA DES PRAIRIES (2 pages)	Page 60
R32-2022-03-16-00009 - Contrôle des structures - Rescrit - LESQUIBAIN François-Xavier (2 pages)	Page 63

R32-2022-03-16-00010 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA JÉRÔME
GUIBERT (2 pages)

Page 66

R32-2022-03-16-00011 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA LES
COUTURES (2 pages)

Page 69

DRAAF

R32-2022-03-17-00008

Contrôle des structures - Demande non soumis à
autorisation préalable - BUISSET Yves-Marie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2022-59-0019
Réf/DRAAF : 25

**Monsieur Yves-Marie BUISSET
32 route de Guise
59400 SERANVILLERS FORENVILLE**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 16/01/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 3,6050 ha dans le cadre d'une première installation. Cette demande a été enregistrée complète le 17/02/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres d'occupation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 17/03/22

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/2

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°2022-59-0019**

Monsieur Yves-Marie BUISSET demeurant à **SERANVILLERS FORENVILLE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 3,6050 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
WAMBAIX	ZH27	2,3160 ha
SERANVILLERS- FORENVILLE	ZC47	1,2890 ha
	Superficie totale	3,6050 ha

DRAAF

R32-2022-03-07-00006

Contrôle des structures - Demande non soumis à
autorisation préalable - CARLU Isabelle



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDT(M) du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole**

**Madame CARLU Isabelle
6 rue des Vaudons
62560 VERCHOCQ**

Réf: 62-22053

Réf DRAAF : 9

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame ,

Nous avons réceptionné le 16/02/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1 ha 69 a 02 ca dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 18/02/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur MILON Jean-Marie à VERCHOCQ.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 50 ha 00 a 02 ca, inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif ,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 07/03/22

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises


Signature
numérique de
Blandine CUVELLIER
Date : 2022.03.07
10:34:09 +01'00'

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telercours.fr.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/2

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-22053**

Madame Isabelle CARLU demurant à **VERCHOCQ** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour : 1 ha 69 a 02 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
RENTY	ZB 56	1 ha 69 a 02 ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/2

DRAAF

R32-2022-03-07-00007

Contrôle des structures - Demande non soumis à
autorisation préalable - EARL BOISLEUX GUY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDT(M) du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole**

**EARL BOISLEUX GUY
Madame BOISLEUX Bertille
1 rue d'Alsace
62128 WANCOURT**

Réf.: 62-22047
Réf DRAAF : 12

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 08/02/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 134 ha 79 a 36 ca dans le cadre de l'installation sans apport de surface de Madame Bertille BOISLEUX au sein de l'EARL BOISLEUX GUY. Cette demande a été enregistrée complète le 21/02/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL BOISLEUX GUY à WANCOURT.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, sans apport de surface, une surface de 134 ha 79 a 36 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 07/03/22

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises


Signature
numérique de
Blandine CUVELLIER
Date : 2022.03.07
10:41:45 +01'00'

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-22047**

Dénomination et commune du demandeur : **EARL BOISLEUX GUY**

Madame Bertille BOISLEUX demeurant à **WANCOURT** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour : 134 ha 79 a 36 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
WANCOURT	ZM 55	1ha 53a 50ca
	ZM 55	1ha 53a 50ca
HENINEL	ZA 14	3ha 45a 05ca
	ZA 14	3ha 45a 05ca
WANCOURT	C 115	ha 55a 05ca
	C 428	ha 01a 98ca
	ZM 57	ha 37a 80ca
	ZM 61	ha 43a 70ca
	ZM 63	2ha 61a 80ca
	C 190	ha 11a 05ca
	ZS 40	ha 34a 36ca
	C 427	ha 10a 96ca
	ZA 58	7ha 13a 70ca
	ZA 60	4ha 12a 90ca
NEUVILLE VITASSE	ZA 60	ha 22a 50ca
WANCOURT	ZS 66	ha 37a 12ca
	ZS 67	ha 24a 66ca
	ZA 59	2ha 02a 10ca
	ZA 59	4ha 04a 20ca
NEUVILLE VITASSE	ZD 49	5ha 62a 40ca
WANCOURT	ZM 59	1ha 23a 70ca
	ZM 60	ha 95a 80ca
NEUVILLE VITASSE	ZB 36	2ha 13a 40ca
	ZC 18	ha 75a 80ca
	ZC 18	ha 75a 80ca
NEUVILLE VITASSE	W 378	ha 85a ca
WANCOURT	C 112	1ha 94a 85ca
	C 113	ha 09a 90ca
	C 189	ha 90a 10ca
	C 192	ha 98a 20ca
	C 314	ha 07a 60ca
	C 429	1ha 08a 84ca
	ZA 52	ha 16a 92ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/3

WANCOURT	ZA 52	ha 08a 48ca
	ZH 25	2ha 24a 50ca
	ZM 1	2ha 10a 93ca
	ZM 2	5ha 25a 88ca
	ZM 54	2ha 42a 70ca
	ZM 56	1ha 17a 30ca
	ZM 58	ha 45a ca
	ZM 62	ha 43a 70ca
	ZR 42	4ha 15a 48ca
	ZR 42	1ha 22a 78ca
	ZR 42	2ha 45a 80ca
	ZR 42	2ha 33a 98ca
	ZR 41	2ha 91a 77ca
BEURAINS	ZE 39	ha 49a 38ca
NEUVILLE VITASSE	ZL 7	1ha 28a 55ca
BEURAINS	ZE 40	ha 80a 74ca
	ZE 38	4ha 27a 47ca
	ZE 38	4ha 27a 48ca
HEININ SUR COJEUL	ZK 44	2ha 31a 15ca
NEUVILLE VITASSE	AB 149	ha 26a 49ca
	ZA 87	4ha 10a 60ca
	ZD 48	6ha 09a 50ca
	ZD 50	4ha 98a 90ca
	ZD 68	ha 60a 30ca
	ZD 68	1ha 20a 60ca
	ZD 102	3ha 32a 24ca
	ZD 130	4ha 19a 97ca
	ZD 144	11ha 50a 61ca
	ZI 1	2ha 42a 90ca
WANCOURT	ZM 64	4ha a ca
	ZS 68	1ha 04a 89ca
TILLOY LES MOFFLAINES	W 378	ha 85a ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

3/3

DRAAF

R32-2022-03-07-00008

Contrôle des structures - Demande non soumis à autorisation préalable - EARL DE LA BASSE COUR



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDT(M) du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole**

**EARL DE LA BASSE COUR
Madame, Messieurs DOLLE, LECERF Camille, Mickael,
Bertrand
8 chemin de fruges
62310 CREQUY**

Réf.: 62-21553
Réf DRAAF : 13

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame, Messieurs,

Nous avons réceptionné le 03/12/21, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 116 ha 68 a 82 ca dans le cadre l'installation sans apport de surface de DOLLE Camille dans l'EARL DE LA BASSE COUR. Cette demande a été enregistrée complète le 24/01/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par DOLLE, LECERF Camille, Mickael, Bertrand à CREQUY.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 116 ha 68 a 82 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 07/03/22

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises


Signature
numérique de
Blandine CUVELLIER
Date : 2022.03.07
10:44:17 +01'00'

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-21553**

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DE LA BASSE COUR**
Madame, Messieurs Camille, Mickael, Bertrand DOLLE, LECERF demeurant à **CREQUY** a déposé une
demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour : 116 ha 68 a 82 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BOUBERS LES HESMOND	ZA 0001	ha 50a 90ca
	ZD 0070	ha 81a 19ca
CREQUY	ZI 0021	1ha 10a ca
	ZM 0055	ha 16a 70ca
	ZM 0059	ha 39a 35ca
	ZM 0046	ha 11a 99ca
	ZM 0020	ha 42a 42ca
	ZM 0056	ha 21a 65ca
	ZD 0066	ha 67a 59ca
	ZD 0068	ha 31a 29ca
	ZD 0069	ha 17a 19ca
	ZM 0017	ha 62a 63ca
	ZM 0021	ha 66a 85ca
	ZM 0022 (J)	ha 96a 93ca
	ZM 0022 (K)	ha 48a 47ca
	ZM 0043	ha 82a 53ca
	ZM 0048	ha 22a 30ca
	ZM 0053	ha 36a 25ca
	ZM 0054	ha 70a 03ca
	ZM 0057	ha 93a 06ca
	ZN 0015 (J)	ha 68a 48ca
	ZN 0015 (K)	1ha 36a 97ca
	ZH 0032	ha 30a 14ca
	ZH 0036	ha 40a 49ca
	ZM 0013	ha 99a 11ca
	ZM 0014	ha 20a 78ca
	ZM 0015	ha 34a 79ca
	ZM 0016	1ha 61a 03ca
	C 0006	ha 55a 30ca
	ZD 0067	ha 27a 51ca
	ZD 0072	5ha 17a 35ca
	ZM 0019	ha 82a 61ca
ZM 0052	ha 40a 06ca	
ZM 0066	ha 34a 48ca	
ZR 0058	1ha 53a 08ca	

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/3

CREQUY	ZR 0057	ha 20a 56ca
	ZN 0016 (J)	ha 54a 82ca
	ZN 0016 (K)	ha 54a 83ca
	ZN 00167(J)	ha 56a 39ca
	ZN 0017 (K)	ha 56a 39ca
	B 0039	ha 68a 30ca
	C 0469	ha 09a 37ca
	C 0470	ha 11a 10ca
	ZD 0071	3ha 08a 36ca
	C 0474 (B)	ha 09a 93ca
	C 0474 (C)	ha 17a 50ca
	ZN 0014 (J)	ha 52a 79ca
	ZN 0014 (K)	ha 52a 80ca
	ZN 0014 (L)	1ha 05a 59ca
	B 0321 (J)	ha 17a 93ca
	B 0321 (K)	ha 17a 92ca
	ZM 0044	ha 87a 19ca
	ZM 0045	ha 18a 99ca
	E 0296	ha 40a 75ca
	ZM 0058	ha 99a 64ca
ZM 0049	ha 71a 17ca	
ZM 0018	ha 45a 38ca	
EMBRY	B 0039	ha 38a 25ca
	ZI 0053 (J)	1ha 64a 70ca
	ZI 0053 (K)	1ha 64a 70ca
	ZO 0035	ha 59a 10ca
	C 0008	1ha 63a 20ca
	C 0870	2ha 70a 23ca
	ZN 0008	2ha 56a 50ca
	ZO 0031	12ha 54a 16ca
	ZI 0052 (J)	1ha 64a 70ca
	ZI 0052 (K)	1ha 64a 70ca
HERLY	AK 0063	ha 71a 35ca
	AK 0065	ha 66a 56ca
	AK 0066	ha 81a 85ca
	ZD 0066	ha 93a 20ca
	ZR 0025 (J)	2ha 28a 72ca
	ZR 0025 (K)	2ha 28a 72ca
	ZD 0078	ha 91a 92ca
	ZD 0065	5ha 28a 80ca
HESMOND	ZB 0039	1ha 85a 27ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

3/3

QUILEN	ZA 0017	ha 21a 46ca
	ZA 0018	ha 66a 15ca
	ZA 0031 (J)	ha 34a 43ca
	ZA 0031 (K)	ha 68a 86ca
	ZA 0022	1ha 78a 42ca
	ZA 0030 (J)	1ha 60a 13ca
	ZA 0030 (K)	3ha 20a 27ca
	ZA 0020 (J)	ha 66a 96ca
	ZA 0020 (K)	2ha 67a 86ca
	ZA 0032 (J)	ha 23a 60ca
	ZA 0032 (K)	1ha 65a 20ca
RIMBOVAL	ZD 0086	ha a 37ca
	ZD 0085	ha 88a 18ca
	ZA 0040 (J)	1ha 00a 18ca
	ZA 0040 (K)	2ha 00a 32ca
	ZD 0048	1ha 72a 30ca
	ZD 0047	ha 24a 40ca
	ZD 0087	ha 37a 43ca
ROYON	ZD 0030	ha 41a 90ca
SAINS LES FRESSINS	A 0384 (J)	ha 46a 27ca
	A 0384 (K)	ha 92a 53ca
	A 0390	ha 41a 42ca
	A 0395	ha 62a 26ca
	A 0391	1ha 14a 96ca
	A 0389	ha 86a 64ca
	A 0388	ha 65a 34ca
	A 0385	ha 41a 82ca
	A 0386	ha 23a 95ca
	A 0387	ha 45a 70ca
ST MICHEL SOUS BOIS	A 0253	ha 54a 78ca
	ZD 0002	2ha 48a 83ca
	ZD 0001	1ha 53a 76ca
	A 0258	ha 55a 98ca
	A 0262	1ha 18a 93ca
TORCY	ZD 0042	2ha 51a 40ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

4/3

DRAAF

R32-2022-03-21-00005

Contrôle des structures - Demande non soumis à
autorisation préalable - EARL DU PIGEONNIER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDT(M) du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole**

**EARL DU PIGEONNIER
Madame, Monsieur CUVILLIER Béatrice, Xavier
17 Grand Rue
62690 BETHONSART**

Réf. : 62-22001
Réf DRAAF :

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame, Monsieur,

Nous avons réceptionné le 05/01/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 84 ha 85 a 54 ca dans le cadre l'installation sans apport de surface de Madame CUVILLIER Béatrice dans l'EARL DU PIGEONNIER. Cette demande a été enregistrée complète le 17/01/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL DU PIGEONNIER à BETHONSART.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après installation, une surface de 84 ha 85 a 54 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 21/03/22

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

Signature numérique de
Blandine CUVILLIER
Date : 2022.03.21
08:53:15 +01'00'

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-22001**

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DU PIGEONNIER**
Madame, Monsieur Béatrice, Xavier CUVILLIER demeurant à **BETHONSART** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour : 84 ha 85 a 54 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BETHONSART	ZI 0041	2ha 32a 30ca
	ZK 0008	ha 88a 50ca
	ZD 0051	5ha 34a 23ca
	ZE 0051	ha 10a 50ca
	ZE 0052	ha 10a 30ca
	ZH 0020	1ha 36a 80ca
	ZE 0025 (J)	3ha 78a 70ca
	ZE 0025 (K)	3ha 78a 70ca
	ZE 0095	ha 18a 61ca
	ZE 0097	ha 03a 26ca
	ZE 0044	1ha 24a ca
	ZK 0009	1ha 13a 70ca
	ZD 0052	5ha 38a 97ca
	ZH 0018 (J)	1ha 50a 39ca
	ZH 0018 (K)	ha 16a 71ca
	ZH 0019	ha 60a ca
	ZI 0042 (J)	ha 97a 17ca
	ZI 0042 (K)	2ha 02a 83ca
	ZD 0027 (J)	ha 99a ca
	ZD 0027 (K)	ha 11a ca
	ZD 0028	2ha 23a 80ca
	ZE 0091	ha 01a 41ca
	ZJ 0010	ha 06a 70ca
	ZE 0027 (J)	1ha 73a 20ca
	ZE 0027 (K)	1ha 73a 20ca
	ZE 0094	ha a 19ca
ZE 0096	ha a 02ca	
CAUCOURT	AB 0094	ha 04a 68ca
	ZA 0107	ha 19a 37ca
	ZA 0108	ha 14a 63ca
	ZD 0021	ha 56a 47ca
	ZA 0049	ha a 20ca
HUMEROEUILLE	ZA 0027	2ha 95a 50ca
	ZA 0029 (J)	1ha 21a 20ca
	ZA 0029 (K)	ha 60a 60ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/3

HUMEROEUILLE	ZA 0031 (J)	ha 98a 27ca
	ZA 0031 (K)	ha 49a 13ca
	ZA 0026	2ha 40a ca
	ZA 0030 (J)	1ha 21a 20ca
	ZA 0030 (K)	ha 60a 60ca
MAGNICOURT EN COMTE	ZA 0030 (J)	1ha 56a 60ca
	ZA 0030 (K)	1ha 56a 60ca
MAIZIERES	ZC 0031	ha 52a 30ca
	ZC 0028	ha 76a 10ca
	ZD 0009	ha 83a 60ca
	ZK 0009	ha 07a ca
	ZC 0016	ha 73a ca
	D 0306	ha 19a 20ca
	ZD 0008	ha 19a 80ca
	ZD 0061	1ha 27a 90ca
	ZC 0019	3ha 10a 30ca
	ZD 0007	ha 83a 80ca
	ZD 00013 (J)	1ha 22a 24ca
	ZD 00013 (K)	1ha 22a 23ca
	ZD 00013 (L)	1ha 22a 23ca
	ZC 0040	ha 31a 60ca
	ZC 0041	ha 21a 30ca
	ZK 0046	ha 55a ca
	ZK 0047	ha 58a 40ca
	ZC 0020	3ha 51a ca
	ZC 0025	ha 95a 50ca
	ZC 0026	ha 58a 30ca
	ZC 0027	ha 38a 60ca
	ZC 0021	1ha 90a 40ca
	ZC 0022	1ha 83a 60ca
	ZC 0029	ha 27a 90ca
ZC 0030	ha 71a ca	
MINGOVAL	ZA 0002	1ha 49a 60ca
	ZA 0037	3ha 23a 27ca
	ZA 0038	3ha 71a 13ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

3/3

DRAAF

R32-2022-03-07-00009

Contrôle des structures - Demande non soumis à
autorisation préalable - EARL SERGENT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDT(M) du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole**

**EARL SERGENT
Madame, Monsieur SERGENT Sophie et Rémi
2A rue de Coubronne
62120 RACQUINGHEM**

Réf.: 62-22043
Réf DRAAF : 11

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame, Monsieur,

Nous avons réceptionné le 04/02/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 68 ha 97 a 46 ca dans le cadre de l'installation sans apport de surface de Monsieur SERGENT Rémi au sein de l'EARL SERGENT. Cette demande a été enregistrée complète le 04/02/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL SERGENT Madame SERGENT Sophie à RACQUINGHEM.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après agrandissement, une surface de 68 ha 97 a 46 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 07/03/22

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

Signature
numérique de
Blandine CUVELLIER
Date : 2022.03.07
10:51:21 +01'00'

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/4

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-22043**

Dénomination et commune du demandeur : **EARL SERGENT
Madame, Monsieur Sophie et Rémi SERGENT** demeurant à **RACQUINGHEM** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour : 68 ha 97 a 46 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BLARINGHEM	ZR 001	ha 74a 60ca
ANNEZIN	AC 0094	ha 29a 35ca
	AD 0035	ha 04a 61ca
	AE 0009	ha 21a 39ca
	AE 0638	2ha 56a 48ca
	AE 0012	ha 17a 43ca
	AC 0100	ha 15a 40ca
	AC 0101	ha 04a 25ca
	AC 0114	ha 45a 61ca
GONNNEHEM	ZP 034	ha 80a 21ca
	ZP 033	1ha 57a 48ca
OBLINGHEM	A 0240	3ha 37a 70ca
	A 0405	ha 11a 09ca
	AB 0036	ha 14a 33ca
	AB 0054	ha 21a 08ca
	AB 030	ha 16a 19ca
RACQUINGHEM	AH 0015	1ha 78a 78ca
	AH 0038	ha 57a 16ca
	AH 0055	ha 83a 43ca
	AH 0059	ha 53a 16ca
	AH 0065	ha 26a 26ca
	AH 0066	ha 06a 69ca
	AH 0082	ha 12a 01ca
	AH 0087	ha 37a 26ca
	AH 0127	ha 20a 69ca
	AI 0008	ha 54a 26ca
	AI 0073	ha 25a 81ca
	AI 0110	ha 69a 51ca
	AI 0115	1ha 58a 24ca
	AI 0146	ha 74a 33ca
	ZA 033	3ha a ca
	ZA 0035 (J)	ha 92a 55ca
	ZA 0035 (K)	ha 92a 55ca
	ZB 0061	4ha 11a 80ca
	ZB 0062	ha 68a ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/4

RACQUINHEM	AI 0158	ha 96a 28ca
	ZA 0037	1ha 30a 20ca
	ZA 0050	ha 43a 47ca
	AH 0058	ha 51a 80ca
	ZA 0036	ha 27a 20ca
	AC 0137	ha 26a 06ca
	AH 0067	ha 09a 12ca
	AH 0068	ha 24a 16ca
	AI 0075	1ha 79a 12ca
	AI 0100	ha 27a 29ca
	AI 0157	ha 41a 80ca
	ZA 0092	ha 62a 42ca
	ZA 0001	ha 78a 20ca
	ZA 0026 (J)	ha 84a 40ca
	ZA 0026 (K)	ha 84a 40ca
	ZA 0043 (J)	ha 58a 05ca
	ZA 0043 (K)	ha 19a 35ca
	ZA 0032	ha 15a 70ca
	AH 0056	ha 38a 95ca
	AE 0191	ha 66a 74ca
	AH 0155	1ha 20a ca
	AH 0154	2ha 40a 01ca
	AI 0145	ha 09a 08ca
	ZA 0027	ha 85a 20ca
	ZA 0028	ha 54a 80ca
	ZA 0029	ha 59a 50ca
	ZA 0030	ha 26a 50ca
	ZA 0031	ha 33a 70ca
	AI 0009	1ha 11a 13ca
	AI 0162	ha 04a ca
	AI 0163	ha 20a ca
	AI 0076	ha 56a 49ca
	AI 0071	ha 17a 24ca
	AI 0072	ha 35a 21ca
AE 0030	ha 45a ca	
ZA 0044	ha 33a ca	
ROCQUETOIRE	ZB 0057	ha 18a 88ca
	ZB 0035 (J)	ha 85a 30ca
	ZB 0035 (K)	ha 85a 30ca
	ZB 0048 (J)	ha 27a 60ca
	ZB 0048 (K)	ha 51a 90ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

3/4

ROCQUETOIRE	ZB 0048 (L)	ha 07a ca
	ZB 0049	ha 22a ca
	ZB 0031	ha 30a 70ca
	ZB 0047 (J)	1ha 49a 96ca
	ZB 0047 (K)	ha 74a 97ca
	ZB 0047 (L)	ha 74a 97ca
VENDIN LES BETHUNE	AI 0045	ha 19a 47ca
	AH 0066	ha 77a 37ca
VENDIN LES BETHUNE	AK 0196	ha 24a 86ca
	AK 0041	ha 28a 72 ca
	ZA 0002	ha 41a 78ca
	ZA 0003	1ha 16a 89ca
	AK 0013	ha 06a ca
	AK 0053	ha 14a 01ca
	AK 0040	ha 22a 30ca
	AI 0031	ha 45a 66ca
	AI 0035	ha 63a 77ca
	ZA 0029	1ha 68a 32ca
	AI 0030	ha 22a 04ca
	AK 0039	ha 68a 22ca
	AK 0054	ha 23a 35ca
	AK 0203	ha 11a 70ca
	ZA 0031	1ha 27a 43ca
	AD 0142	ha 22a 44ca
	AE 0011	ha 10a 90ca
	AE 0012	ha 10a 45ca
	AL 071	ha 10a 48ca
	AL 0427	ha 04a 46ca
	AI 0034	ha 58a 32ca
	AK 0245	ha 50a 62ca
	AI 0036	ha 73a 70ca
AK 0244	ha 50a 62ca	

DRAAF

R32-2022-03-07-00010

Contrôle des structures - Demande non soumis à
autorisation préalable - FOURNIER Marie-Odile1



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole**

**Madame FOURNIER Marie-Odile
27ter rue d'Arras
62580 THELUS**

Réf: 62-22039

RéfDRAAF : 8

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 30/01/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 7 ha 22 a 59 ca dans le cadre d'une installation. Cette demande a été enregistrée complète le 15/02/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement des terres libres d'occupation à THELUS.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après installation, une surface de 7 ha 22 a 59 ca, inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 07/03/22

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises


Signature
numérique de
Blandine CUVELLIER
Date : 2022.03.07
10:54:32 +01'00'

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/2

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-22039**

Madame Marie-Odile FOURNIER demeurant à **THELUS** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour 7 ha 22 a 59 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
THELUS	ZW 31	3ha 68a 97ca
	ZW 33	ha 60a 23ca
	ZZ 17	ha a ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/2

DRAAF

R32-2022-03-17-00009

Contrôle des structures - Demande non soumis à
autorisation préalable - FRANCOIS Mathurin1



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf. : 2022-59-0036
Réf DRAAF : 23

**Monsieur Mathurin FRANÇOIS
3964 rue de l'Aventure
59236 FRELINGHIEN**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 28/01/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 3,8097 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 04/02/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Daniel FRANÇOIS à FRELINGHIEN.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après agrandissement, une surface de 5,4727 ha, inférieure au seuil de contrôle de 60 ha
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle
- vous n'êtes pas pluriactif
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 17/03/22

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/2

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°2022-59-0036**

Monsieur Mathurin FRANÇOIS demeurant à **FRELINGHIEN** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 3,8097 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
FRELINGHIEN	B677, B678, B681 B682, B690, B689	3,8097 ha
	Superficie totale	3,8097 ha

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/2

DRAAF

R32-2022-03-17-00010

Contrôle des structures - Demande non soumis à
autorisation préalable - FRANCOIS Mathurin2



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2022-59-0036-1
Réf DRAAF : 24

**Monsieur Mathurin FRANÇOIS
3964 rue de l'Aventure
59236 FRELINGHIEN**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 28/01/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,7839 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 04/02/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Daniel FRANÇOIS à FRELINGHIEN.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après agrandissement, une surface de 3,4469 ha, inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 17/03/22

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°2022-59-0036-1

Monsieur Mathurin FRANÇOIS demeurant à **FRELINGHIEN** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 1,7839 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
FRELINGHIEN	B658	0,4382 ha
	B660, B659, B657	1,3457 ha
	Superficie totale	1,7839 ha

DRAAF

R32-2022-03-07-00011

Contrôle des structures - Demande non soumis à
autorisation préalable - GALLET Marie-Claire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDT(M) du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole**

**Madame GALLET Marie-Claire
295 rue de Dohem
62560 COYECQUES**

Réf: 62-22037
Réf DRAAF : 15

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 02/02/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 4 ha 02 a 00 ca dans le cadre d'une installation. Cette demande a été enregistrée complète le 24/02/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL DES PRES DE LA LYS Madame GALLET Marie-Claire à COYECQUES.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 4 ha 02 a 00 ca, inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 07/03/22

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises


Signature
numérique de
Blandine
CUVELLIER
Date : 2022.03.07
10:58:01 +01'00'

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/2

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-22037**

Madame Marie-Claire GALLET demeurant à **COYECQUES** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour : 4 ha 02 a 00 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
AUDINCTHUN	ZB 29	ha 27a 70ca
COYECQUES	ZC 72	1ha 78a ca
DENNEBROEUCQ	ZB 23	1ha 03a 30ca
COYECQUES	ZA 28	ha 66a ca
	AN 324	ha 23a 51ca
	AN 327	ha 03a 90ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/2

DRAAF

R32-2022-03-21-00006

Contrôle des structures - Demande non soumis à
autorisation préalable - LEFORT Florian



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDT(M) du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole**

**Monsieur LEFORT Florian
12 rue du Bourguet
62560 THIEMBRONNE**

Réf: 62-22036
Réf DRAAF : 16

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 02/02/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 11 ha 01 a 80 ca dans le cadre de votre installation. Cette demande a été enregistrée complète le 02/02/22 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur DUPUIS GUY à THIEMBRONNE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après installation, une surface de 11 ha 01 a 80 ca, inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 21/03/22

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

Signature numérique
de Blandine
CUVELLIER
Date : 2022.03.21
08:52:17 +01'00'

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/2

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-22036**

Monsieur Florian LEFORT demeurant à **THIEMBRONNE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour : 11 ha 01 a 80 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
THIEMBRONNE	ZS 16	11ha 01a 80ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/2

DRAAF

R32-2022-03-21-00007

Contrôle des structures - Demande non soumis à
autorisation préalable - SCEA DES PRAIRIES
VERTES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDT(M) du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole**

**SCEA DES VERTES PRAIRIES
Messieurs FIEVET Jean-Victor, MERCIER Dominique
4 Rue du Four
62530 SERVINS**

Réf: 62-22022
Réf DRAAF : 10

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Messieurs,

Nous avons réceptionné le 19/01/22, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 58 ha 18 a 22 ca dans le cadre de :

- la constitution d'une SCEA à partir de l'exploitation individuelle de Monsieur MERCIER Dominique,
- l'installation de Monsieur FIEVET Jean-Victor au sein de la SCEA sans apport de superficie.

La SCEA DES VERTES PRAIRIES comporte deux associés exploitants : Monsieur MERCIER Dominique et Monsieur FIEVET Jean-Victor. Cette demande a été enregistrée complète le 19/01/11 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur MERCIER Dominique à SERVINS.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après constitution de la société, une surface de 58 ha 18 a 22 ca, inférieure au seuil de contrôle de 60 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 21/03/22

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

Signature numérique de
Blandine CUVELLIER
Date : 2022.03.21
08:51:06 +01'00'

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-22022**

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA DES VERTES PRAIRIES**
Messieurs FIEVET Jean-Victor, MERCIER Dominique demeurant à **SERVINS** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour : 58ha 18a 22 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BOUVIGNY BOYEFFLES	E530	ha 14 a 77 ca
	E532	ha 7 a 92 ca
	E534	ha 8 a 87 ca
	E146	2 ha 68 a 99 ca
	E147	ha 31 a 04 ca
	E272	ha 41 a 14 ca
	E479	ha 25 a 60 ca
	E481	ha 3 a 24 ca
	E482	ha 1 a 96 ca
	E484	ha 4 a 53 ca
	E485	ha 2 a 42 ca
	E487	ha 5 a 75 ca
	E490	ha 2 a 08 ca
	E451	ha 1 a 18 ca
	E494	ha a 25 ca
SERVINS	ZH17	ha 53 a 30 ca
	ZH16	ha 19 a 50 ca
	AB54	ha 32 a 55 ca
	AB55	ha 80 a 25 ca
	ZA46	1 ha 03 a 40 ca
	ZA22	ha 68 a 40 ca
	ZH24	ha 81 a 00 ca
	ZA48	1 ha 04 a 00 ca
	ZA52	2 ha 65 a 70 ca
	ZH03	ha 20 a 70 ca
	ZH11	1 ha 85 a 50 ca
	ZH12	6 ha 21 a 70 ca
	AA31	ha 5 a 12 ca
	AA91	ha 8 a 60 ca
	ZA70	ha 16 a 10 ca
	ZH01	2 ha 71 a 20 ca
	ZH31	ha 63 a 00 ca
	ZA40	ha 95 a 20 ca
	ZA42	ha 98 a 60 ca
	ZH4	ha 22 a 50 ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

2/3

SERVINS	ZH23	ha 21 a 10 ca
	ZH26	1 ha 16 a 50 ca
	ZB96	ha 14 a 90 ca
	ZB96	ha 4 a 00 ca
	ZH9	ha 16 a 20 ca
	ZH10	ha 75 a 90 ca
	ZH7	ha 32 a 70 ca
	ZH6	ha 17 a 00 ca
	ZH25	1 ha 39 a 00 ca
	ZA69	ha 16 a 10 ca
	ZH08	ha 87 a 60 ca
	ZH34	ha 17 a 20 ca
	ZH53	ha 38 a 90 ca
	ZH54	ha 45 a 70 ca
	ZA50	ha 64 a 50 ca
	ZC49	ha 22 a 00 ca
	ZA131	ha 17 a 70 ca
	ZA02	ha 52 a 50 ca
	AA27	ha 51 a 95 ca
	AA28	ha 10 a 68 ca
	ZA45	ha 42 a 30 ca
	ZA43	1 ha 52 a 50 ca
	ZA75	ha 31 a 20 ca
	ZH5	ha 11 a 70 ca
	ZA44	ha 45 a 30 ca
	ZA41	ha 56 a 70 ca
	ZA47J	ha 65 a 90 ca
	ZA47K	ha 33 a 60 ca
	ZH20	6 ha 00 a 90 ca
	AE22	ha 54 a 55 ca
	ZC7J	ha 63 a 80 ca
	ZC7K	2 ha 52 a 00 ca
	ZH21	3 ha 64 a 50 ca
	ZH22	1 ha 15 a 20 ca
	ZH13	ha 16 a 00 ca
	ZA51J	ha 40 a 30 ca
	ZA51K	ha 77 a 70 ca
	ZH27	1 ha 03 a 80 ca

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

3/3

DRAAF

R32-2022-03-16-00004

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable - EARL FERME DE LA
PETITE CHAPELLE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole**

Réf. : Dossier n° 8022100
Réf DRAAF : 9

**EARL FERME DE LA PETITE CHAPELLE
A l'attention de Monsieur BETHOUART Yann
668 Rue de la Chapelle
80120 FAVIERES**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur le gérant,

Nous avons réceptionné le 23 février 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 48,0505 ha dans le cadre de :

- La transformation de votre GAEC en EARL FERME DE LA PETITE CHAPELLE à périmètre constant et le transfert de baux entre associés par la reprise de 48,0506 ha de terres par Monsieur BETHOUART Yann.

Cette demande a été enregistrée complète le 23 février 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame BETHOUART Marie-José à FAVIERES.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- La surface agricole utile de votre exploitation n'augmente pas.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 16/03/22

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

Signature numérique
de Blandine CUVELLIER
Date : 2022.03.16
22:11:18 +01'00'

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 8022100

Dénomination et commune du demandeur : EARL FERME DE LA PETITE CHAPELLE à FAVIERES

Communes	Références cadas- trales	Superficie (ha)
FAVIERES	C 238	0,8280
FAVIERES	C 240	1,2140
FAVIERES	C 241	2,3120
FAVIERES	C 335	1,6200
FAVIERES	C 344	0,6340
FAVIERES	C 548	0,3566
FAVIERES	D 1	1,7515
FAVIERES	D 10	2,2530
FAVIERES	D 106	1,6100
FAVIERES	D 108	2,3995
FAVIERES	D 112	0,5290
FAVIERES	D 113	0,1545
FAVIERES	D 114	0,263
FAVIERES	D 115	0,4755
FAVIERES	D 117	0,3330
FAVIERES	D 120	0,7230
FAVIERES	D 123	5,2500
FAVIERES	D 126	1,9545
FAVIERES	D 13	1,4300
FAVIERES	D 151	0,9820
FAVIERES	D 226	0,5470
FAVIERES	D 61	2,8220
FAVIERES	D 63	0,8870
FAVIERES	D 64	1,5920
FAVIERES	D 72	1,2390
FAVIERES	D 78	1,3560
FAVIERES	D 81	0,3790
FAVIERES	D 83	0,3830
FAVIERES	D 84	0,8565
FAVIERES	D 85	1,1680
FAVIERES	D 87	0,4250
FAVIERES	D 88	0,3810
FAVIERES	D 98	0,6950
PONTHOILE	E 327	0,4300
PONTHOILE	E 332	0,0830
PONTHOILE	E 334	1,5733
PONTHOILE	E 347	5,0150
PONTHOILE	E 351	0,8505
PONTHOILE	E 487	0,0160
PONTHOILE	E 490	0,0727
PONTHOILE	E 542	0,2065

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

DRAAF

R32-2022-03-16-00005

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable - LENOIR Romaric



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole**

Réf. : Dossier n° 8022106
Réf DRAAF : 11

Monsieur LENOIR Romaric

**11 Rue de l'Eglise
80540 BRIQUEMESNIL FLOXICOURT**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 14 février 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 48,4416 ha dans le cadre de :

- Votre installation à titre individuel sur une surface de 48,4416 ha de terres.

Cette demande a été enregistrée complète le 25 février 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur VANSTEENKISTE Jean-Pierre à PISSY.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 48,4416 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 90 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne supprime pas une exploitation ou ne ramène pas une exploitation en deçà du seuil de 90ha.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 16/03/22

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

Signature numérique
de Blandine CUVELLIER
Date : 2022.03.16
22:12:53 +01'00'

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

Références cadastrales des biens objet de la demande**n° 8022106**

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur LENOIR Romaric à BRIQUEMESNIL FLOXICOURT a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour : 48 ha 44 a 16 ca.

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
8022106	PISSY	ZC 17	0,0463
8022106	PISSY	S 62	0,703
8022106	PISSY	Z 134	1,773
8022106	PISSY	ZC 18	0,4753
8022106	PISSY	ZA 9	0,4226
8022106	PISSY	Z 7, 24, 83, 194, 30	7,231
8022106	PISSY	X 16, 17,18, 19, 81	3,813
8022106	PISSY	S 75, 59, 68, 69, 35, 45	7,301
8022106	PISSY	ZC 19	0,4731
8022106	BOVELLES	X 135	6,99
8022106	BOVELLES	X 136	5,5929
8022106	BOVELLES	X 180	7,1854
8022106	PISSY	X 126	6,435

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

DRAAF

R32-2022-03-16-00006

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable - MILLOT Fabrice



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole**

Réf. : Dossier n° 8022101
Réf DRAAF : 7

Monsieur MILLOT Fabrice

**210 Rue du Sac
80650 VIGNACOURT**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 17 février 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,631 ha dans le cadre de :

- L'agrandissement de votre exploitation individuelle par la reprise de 1,6310 ha de terres.

Cette demande a été enregistrée complète le 24 février 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur CHOQUET Hubert à TOUTENCOURT.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 58,4710 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 90 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne supprime pas une exploitation ou ne ramène pas une exploitation en deçà du seuil de 90ha.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées, sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 16/03/2022

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

Signature numérique
de Blandine CUVELLIER
Date : 2022.03.16
22:18:55 +01'00'

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telercours.fr.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

Références cadastrales des biens objet de la demande**n° 8022101**

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur MILLOT Fabrice à VIGNACOURT a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour : 1 ha 63 a 10 ca.

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
8022101	HERISSART	ZA 117, 118	1,631

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

DRAAF

R32-2022-03-16-00007

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable - POIRET Thimothée



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole**

Réf. : Dossier n° 8022107
Réf DRAAF : 8

Monsieur POIRET Timothée

**48 Rue Paul Cornet
80470 SAVEUSE**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 17 novembre 2021, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,0504 ha dans le cadre de :

- L'agrandissement de votre exploitation individuelle par la reprise de 1,0504 ha de terres.
- Cette demande a été enregistrée complète le 25 février 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame NOLLET Eliane à ARGOEUVES.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 66,7104 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 90 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne supprime pas une exploitation ou ne ramène pas une exploitation en deçà du seuil de 90ha.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 16/03/2022

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises


Signature numérique
de Blandine CUVELLIER
Date : 2022.03.16
22:13:47 +01'00'

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telercours.fr.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 8022107

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur POIRET Timothée à SAVEUSE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour : 1 ha 05 a 04 ca.

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
8022107	SAVEUSE	B 19	1,0504

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

DRAAF

R32-2022-03-16-00008

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable - SCEA DES PRAIRIES

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

SCEA DES PRAIRIES
A l'attention de Monsieur CARTIER Julien
6 Rue du Marais
80300 IRLES

Réf.: Dossier n° 8022104
Réf DRAAF : 10

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur le gérant,

Nous avons réceptionné le 2 mars 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter dans le cadre de :

- La transformation de votre exploitation individuelle en société, SCEA DES PRAIRIES avec l'entrée de Monsieur CARTIER Thierry en qualité d'associé non exploitant à périmètre constant.

Cette demande a été enregistrée complète le 2 mars 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- La surface agricole utile de votre exploitation n'augmente pas.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

A Amiens, le 16/03/22

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises


Signature
numérique de
Blandine CUVELLIER
Date : 2022.03.16
11:53:56 +01'00'

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

DRAAF

R32-2022-03-16-00009

Contrôle des structures - Rescrit - LESQUIBAIN
François-Xavier



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Réf. : 8022102
Réf DRAAF : 12

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur LESQUIBAIN François-Xavier
48 Rue d'Airaines
80490 CITERNES

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 23 février 2022, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous envisagez la reprise d'une surface de 30,4295 ha de terres provenant de l'exploitation de Monsieur LESQUIBAIN Bernard à Citernes,
- vous exploiterez après agrandissement, une surface de 70,4295 ha,
- les parcelles sollicitées dans votre demande sont à moins de 20 km de votre siège d'exploitation,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région de Picardie arrêté le 29 juin 2016, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 90 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au preneur en place concerné par les parcelles visées par votre projet,

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Amiens, le 16/03/22

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises


Signature
numérique de
Blandine CUVELLIER
Date : 2022.03.16
11:54:56 +01'00'

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

DRAAF

R32-2022-03-16-00010

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA JÉRÔME
GUIBERT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Réf. : 8022103
Réf DRAAF : 13

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

SCEA JÉRÔME GUILBERT
1 Rue Alfred Lejeune
80580 PONT REMY

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 22 février 2022, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en la transformation juridique de votre exploitation individuelle.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la transformation de votre exploitation à périmètre constant avec l'entrée dans la société, de Madame GUILBERT Aude, en qualité d'associée non exploitante.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région de Picardie arrêté le 29 juin 2016, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 90 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du lieu du siège social de votre exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Amiens, le 16/03/2022

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises


Signature
numérique de
Blandine CUVELLIER
Date : 2022.03.16
11:55:56 +01'00'

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h.

DRAAF

R32-2022-03-16-00011

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA LES
COUTURES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Réf. : 8022090
Réf DRAAF : 14

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

SCEA LES COUTURES
Monsieur PAUX Pierre Emmanuel
5 Route Départementale
80200 AIZECOURT-LE-HAUT

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 18 février 2022, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous disposez de la capacité agricole,
- vous envisager de vous installer au sein de la société, SCEA LES COUTURES, en tant qu'associé exploitant, sans apport de surface.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région de Picardie arrêté le 29 juin 2016, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 90 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

Cette présente prise de décision cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Amiens, le 16/03/22

Pour le Préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises


Signature
numérique de
Blandine CUVELLIER
Date : 2022.03.16
11:56:54 +01'00'

